

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°971-2024-155

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2024

Sommaire

SGAR / PGAE

971-2024-06-05-00005 - Arrêté préfectoral du 5 juin 2024 relatif à l'Accord de modération de prix sur une liste de produits de grande consommation pour l'année 2024 (BQP). (14 pages)

Page 3

SGAR

971-2024-06-05-00005

Arrêté préfectoral du 5 juin 2024 relatif à l'Accord de modération de prix sur une liste de produits de grande consommation pour l'année 2024 (BQP).





Egalité Fraternité

ARRÊTÉ PREF/SGAR/PGAE du 5 juin 2024 relatif à l'accord de modération de prix de produits de grande consommation pour l'année 2024

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin,

Vu l'article L.410-5 du code de commerce.

Vu le décret n°2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin – LEFORT Xavier ;

Vu l'arrêté du Premier ministre, du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 26 janvier 2024, nommant M. Yves DAREAU, Administrateur de l'État deuxième grade, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Guadeloupe;

Vu l'arrêté du 14 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Yves Dareau, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Guadeloupe ;

Vu la note d'orientation du 19 mars 2024 sur les négociations des accords de modération des prix de produits de grande consommation pour l'année 2024 dits « bouclier qualité prix », ainsi que sur les négociations d'accords volontaires de modération des prix des services dits « BQP + services » ;

Vu l'avis de l'observatoire des prix, des marges et des revenus de Guadeloupe présenté lors de la réunion préparatoire aux négociations en date du 27 mars 2024.

Vu la consultation des associations de consommateurs réalisée le 9 avril 2024 ;

Vu les réunions de négociation des prix entre l'État et les représentants de la grande distribution et l'ensemble des acteurs de la chaîne d'approvisionnement qui se sont respectivement tenues les 10 avril 2024 et 6 mai 2024 ;

Vu l'accord du 5 juin 2024 relatif à l'accord de modération de prix sur une liste de produits de consommation courante pour l'année 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er -

L'accord de modération de prix sur une liste de produits de consommation courante pour l'année 2024 figurant en annexe du présent arrêté signé le 5 juin 2024, entre en vigueur pour une durée d'un an.

Article 2:

La liste de produits et le prix global maximum autorisé, entendu toutes taxes comprises, dépend de la surface commerciale du magasin. Conformément à l'accord annexé, les prix et le nombre de produits dans chaque liste sont fixés comme suit :

Surface commerciale	Nombre de produits	Prix maximum
Plus de 2000 m²	105, dont 12 fruits ou légumes locaux	314 € TTC
Entre 1000 et 2000 m²	103, dont 10 fruits ou légumes locaux	314 € TTC
Moins de 1000 m²	69, dont 8 fruits ou légumes locaux	173 € TTC

AUTRES FAMILLES DE PRODUITS	N° d'ordre	Quantité nominale	
MULTIMEDIA	1	CLE USB	1
	2	Batterie de secours	1
	3	Souris noir filaire	1
	4	Oreillette	1
	5	Câble de charge USB	1
AUTOMOBILE	1	Lave glace 5i	1
	PI	RIX GLOBAL DU PANIER :	

Pour chaque liste, les produits sont répartis selon les catégories suivantes pour les 3 typologies de surfaces figurent dans l'accord annexé (annexes 1 et 2).

- produits alimentaires et de première nécessité
- produits d'hygiène, d'entretien et d'équipement de la maison
- produits infantiles et scolaires

La liste des magasins concernés et leur répartition selon la surface commerciale figure dans l'accord annexé (annexe 3).

Article 3:

La préfecture a obtenu le maintien des prix des paniers du BQP 2024 par rapport au BQP 2023. malgré d'une part une inflation impactant significativement les prix de l'alimentation (10.2 % et plus précisément de 18,7 % pour les produits frais et de 9,1% hors produits frais entre 2022 et 2023) et en dépit de l'arrêt de la remise de 750 € sur les conteneurs de 40 pieds consentie par la société CMA CGM sur toute l'année 2023.

Article 4:

En application de l'article 7 du décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L. 410-5 du code de commerce, le préfet, peut en cours d'année, ajuster le prix global de la liste, sur demande des organisations professionnelles concernées et après avis de l'observatoire des prix, des marges et des revenus, pour une durée qu'il fixe et qui ne peut aller au-delà du terme de l'accord en viqueur.

Article 5:

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture, le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le directeur régional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 5 Juin 2024

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

LE PRÉFET,

Yves DAREAU

Pour le Préfet et par délégation

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES



Liberté Égalité Fraternité

ACCORD DE MODÉRATION DE PRIX SUR UNE LISTE DE PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION POUR L'ANNÉE 2024

Entre

L'Etat, représenté par le Préfet, d'une part,

Et

- pour les représentants des organisations patronales
 - * I'UDE-MEDEF
 - * la CPME
- pour les distributeurs !
 - * CARREFOUR Milenis, Abymes
 - * CARREFOUR Destreland, Baie-Mahault
 - * CARREFOUR Contact, Abymes
 - * CARREFOUR Contact, Saint-François
 - * SUPER U Petit-Canal et Baillif
 - * HYPER CENTRE E. LECLERC, Gosier
 - * CENTRE E. LECLERC, Sainte-Rose
 - * CENTRE E. LECLERC, Pliane Gosier
 - * SUPER U Bergevin et SUPER U Saint Jules sur Pointe à Pitre
 - * SUPER CASINO JABRUN, Baie Mahault
 - * ECOMARKET SUPER, Abymes
 - * CARREFOUR Market, (5 magasins)
 - * CARREFOUR Market COLIN, Petit-Bourg
 - * SUPER U Grand Camp, Abymes
 - * SUPER U Basse-Terre et Saint-François

d'autre part

PREAMBULE

L'article L.410-5 du code de commerce, issu de la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, institue la négociation annuelle d'un accord de modération de prix global sur une liste de produits de consommation courante. Le décret n°2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation visés par l'article L.410-5 du code de commerce précise les modalités de négociation et d'application du dispositif.

Selon l'article 2 du décret, les réunions de négociations portent sur la composition de la liste, le prix global maximum entendu toutes taxes comprises de cette liste, la fixation d'un seuil de surface commerciale déterminant les catégories de commerce participant au dispositif, les efforts de modération de prix de chacun des opérateurs de la chaîne d'approvisionnement et de distribution parties à la négociation.

Ces négociations, ouvertes après avis public de l'Observatoire des prix, des marges et des revenus territorialement compétent sont menées durant un mois par le représentant de l'État avec les représentants du secteur du commerce de détail. Leurs fournisseurs, qu'ils soient importateurs, grossistes ou producteurs sont également conviés à y participer.

Vu l'avis de L'OPMR présenté lors de la réunion préparatoire aux négociations en date du 27 mars 2024.

Vu les réunions de négociation des prix entre l'État et les représentants de la grande distribution et autres.

LES PARTIES SIGNATAIRES DU PRÉSENT ACCORD ONT ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1- Liste de produits de grande consommation

Les listes de produits établies par les parties signataires figurent en annexes 1 et 2 du présent accord. Elles comportent un nombre de produits de consommation courante, répondant aux critères de qualité fixés, variable selon la surface commerciale de chaque magasin, soit :

- 105 produits pour les magasins de plus de 2 000 m²,
- 103 produits pour les magasins entre 1000 et 2 000 m²,
- 69 produits pour les magasins de moins de 1 000 m².

2 - Prix global maximum de la liste

Le prix global maximum autorisé pour chaque liste de produits, entendu toutes taxes comprises, est fixé à :

- pour les magasins de plus de 2000 m² 314 € TTC,
- pour les magasins entre 1000 et 2000 m² 314 € TTC,
- pour les magasins de moins de 1000 m² 173 € TTC.

2

Pour chaque liste, les produits sont répartis en trois sous paniers :

- produits alimentaires et de première nécessité,
- produits d'hygiène, d'entretien et d'équipement de la maison,
- produits infantiles et scolaires.

Une nouveauté intervient dans la définition des paniers du BQP 2024. Il s'agit de l'intégration de la plaquette de 24 œufs en lieu et place du bœuf bourguignon. La substitution opérée a été proposée par les distributeurs lors des réunions de négociation, compte-tenu des tensions d'approvisionnements observées au niveau de la filière locale du bœuf, générant des indisponibilités récurrentes du produit. Par ailleurs, les distributeurs observent que les œufs sont très consommés sur le territoire de la Guadeloupe et peuvent être cuisinés sous de multiples formes. Ils constituent une source complète de protéines, contenant tous les acides aminés essentiels au corps humain. La filière œuf étant aujourd'hui mieux organisée, elle garantit un approvisionnement continu du produit.

Le panier complémentaire attaché aux surfaces de plus de 2 000 m² qui a été introduit par le BQP 2023, évolue en 2024. Il est désormais composé de 5 produits multimédias et d'un seul produit du secteur automobile pour un montant total de 60 € TTC. Deux produits de la liste automobile ont été retirés (le shampoing lustrant et l'éponge microfibre) dans un souci de cohérence avec la politique de gestion de l'eau sur le territoire.

- **3.1** Tous les établissements du secteur du commerce de détail à dominante alimentaire d'une surface égale ou supérieure à 800 m² sont soumis aux dispositions du présent accord. La liste des établissements concernés, désignés par leur enseigne et leur surface commerciale figure en annexe 3.
- **3.2** Tout changement d'enseigne durant la période de validité de l'accord doit être signalé au représentant de l'État, afin que celui-ci puisse modifier la liste nominative publiée par voie électronique prévue par l'article 5 du décret précité.
- **3.3** Pour les établissements non concernés par le présent accord, des listes réduites pourront être appliquées dans un cadre conventionnel.

4 - Obligations d'affichage et de communication

- **4.1** Dans les conditions fixées au III de l'article L.410-5 du code de commerce, les établissements soumis aux dispositions du présent accord affichent à l'entrée :
- -la liste de produits visée au 1 et reproduite en annexe 1 ou 2 ;
- -le prix global pratiqué pour la liste et le prix global maximum autorisé visé au 2.
- **4.2** Les établissements s'engagent à identifier les articles retenus au titre de la liste de produits par la signalétique commune retenue en 2020 (logo BQP), permettant aux consommateurs de les identifier aisément.
- **4.3** Les établissements s'engagent à transmettre mensuellement leurs listes de prix des produits aux services de la préfecture, au plus tard le 6 du mois suivant, à l'adresse générique suivante :

3

<u>bap@guadeloupe.pref.gouv.fr</u> afin de permettre à la Deets de mesurer l'impact du dispositif sur le territoire, d'identifier les articles plébiscités par le consommateur et ceux considérés comme moins attractifs par ce dernier.

5 - Engagements des signataires (hors distributeurs)

Les signataires de l'accord (hors distributeurs) contribuent à l'objectif de modération des prix recherché par le présent accord de la manière suivante :

- les grossistes-importateurs acceptent de poursuivre l'effort consenti depuis 2013, selon des modalités qu'ils fixeront librement dans le cadre de leur négociation annuelle avec les distributeurs. Ils communiquent aux services de l'État les résultats de ces négociations pour les produits du BQP de 2024.
- les producteurs locaux approvisionneront régulièrement les distributeurs pour les produits de la liste qui les concernent, en quantité comme en qualité.

6 - Publication de l'accord

Conformément au I de l'article L.410-5 du code de commerce, le présent accord et ses annexes sont rendus publics par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs.

7 - Suivi de l'accord

Les listes BQP 2024 ont été élaborées sous l'initiative du Préfet menant les négociations locales avec les services de l'État (SGAR, DEETS, INSEE), les acteurs de la distribution et de la logistique, représentant des moyennes et grandes surfaces, transporteurs, transitaires importateurs, producteurs, industriels, le port, les représentants des Moyennes et Petites Industries et le Conseil régional.

La validation du BQP 2024 permettra aux consommateurs de bénéficier d'un panier de produits de grande consommation à un prix stabilisé en dépit de l'inflation.

La liste de produits retenus répond aux exigences de santé publique par la faible représentativité des produits sucrés et gras, la présence des fruits et légumes mais également de développement économique et de valorisation de la production locale avec de nombreux produits issus d'entreprises antillaises notamment en matière de produits frais (viande et fruits et légumes).

Les résultats qui ont permis de stabiliser le prix du panier Bouclier Qualité Prix de 2024 par rapport au Bouclier Qualité Prix de 2023, résulte des efforts consentis par les distributeurs ayant accepté de ne pas répercuter cette année les hausses tarifaires sur ce dispositif.

Les distributeurs se sont prononcés en faveur de cette stabilisation du prix global du panier BQP 2024 malgré d'une part, une inflation impactant significativement les prix de l'alimentation (10,2 % et plus précisément de 18,7 % pour les produits frais et de 9,1% hors produits frais entre 2022 et 2023 *référence Insee*) et d'autre part, en dépit de l'arrêt de la remise de 750 € sur les conteneurs de 40 pieds consentis par la société CMA CGM sur toute l'année 2023.

Eu égard au contexte pré-cité, en application de l'article 7 du décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation visés par l'article L. 410-5 du code de commerce, le préfet, peut en cours d'année, ajuster le prix global de la liste, sur demande des organisations professionnelles concernées et

4

après avis de l'observatoire des prix, des marges et des revenus, pour une durée qu'il fixe et qui ne peut aller au-delà du terme de l'accord *en* vigueur.

Dans la perspective des futures négociations autour du BQP 2025 des rencontres auront lieu durant l'année 2024 entre les distributeurs, les services de l'État et l'ensemble des acteurs de la chaîne économique avec pour objectif un effort partagé de modération des prix.

Ces réunions permettront d'identifier collégialement les orientations souhaitables pour 2025.

8 - Durée de l'accord

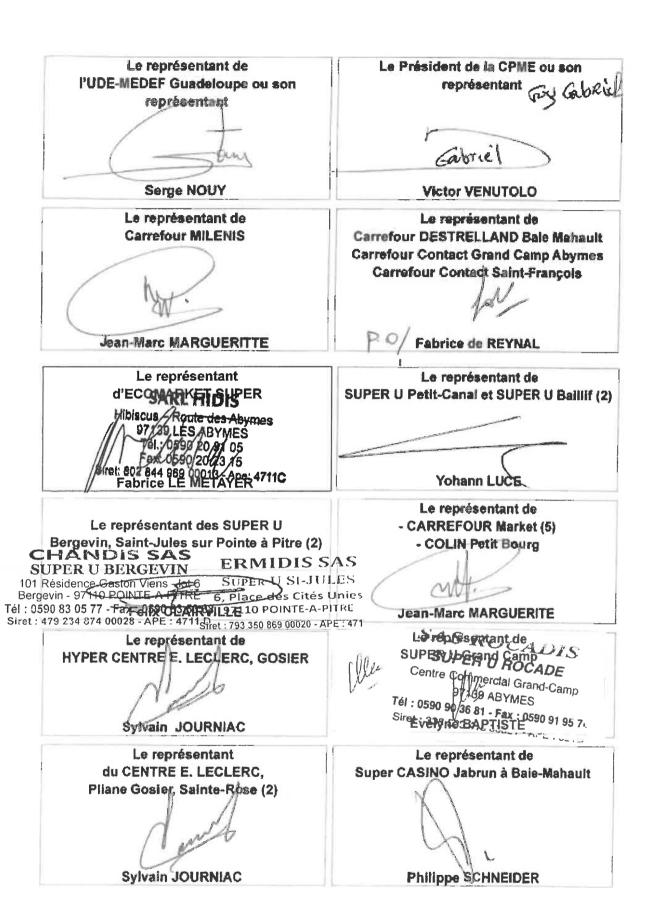
Le présent accord est conclu pour une durée d'un an à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

Basse-Terre, le 5 juin 2024

Le Préfet

Yves DAREAU

Le Secrétaire Général pour les Affa



ANNEXE 1 : LISTE DE PRODUITS DE CONSOMMATION COURANTE CONCERNES PAR

L'ACCORD DE MODERATION DE PRIX EN GUADELOUPE 2024

FAMILLE DE PRODUITS	N° d'ordre	DÉNOMINATION DES PRODUITS	Quantité nominale	REI	PARTITION	PAR GAM	ME
				MN	MDD	PP	Production locale
				17,14 %	38,09 %	18,10 %	26,66 %
1		ALIMENTAIRES DE PREMIÈRE NÉCESSITI					
	1	Pain de mie	500 g				1
	2	Farine de blé	1 kg				1
	3	Biscottes	300 g		1		
	-4	Biscuits chocolatés	300g		1		
PAINS ET	5	Biscuit petit beurre	200 g		1		
CÉREALES	6	Riz parfumé	1 kg				1
	7	Pâtes : spaghetti	500 g			1	
	8	Pâtes : coquillettes	500 g		1		
	9	Céréales pour petit déjeuner	400g		1		
	10	Flocons d'avoine BIO	500g		1		
	11	Levure Chimique (Poudre à lever)	x6 11g			1	
	12	Salaison (queue de porc) sous vide	500 g	1 1			_
	13		4x100g	-	1		_
MANDEO	14	Steack haché surgelé 15% MG Charcuterie :Jambon de Paris préemballé	x4 tranches		1		+
VIANDES -	15	Charcuterie : saucisses	x4 trancnes x 6	1	-		-
CHARCUTERIES - VOLAILLES -	15	Plat cuisiné : conserve de cassoulet	840 g		1		-
PLATS CUISINÉS	17	plat cuisiné : conserve de cassoulet plat cuisiné surgelé	400g	-	1		
	18	Conserve de légumes	400g		1	1	+
	19	Ragoût de porc frais local	-4/4' kg			1	1
	,,,	1grad ao poro maio local	I NY				
	20	Poisson séché	500g	1			
POISSONS	21	Cubes de thon surgelés	450g	1			
	22	Maquereaux en boîte	135 g		1		
							-
	23	Lait demi-écrémé - UHT	1 L			1	
	24	Lait en poudre	400g	1			
1	25	Oeufs	24				1
AIT - FROMAGE - ŒUFS	26	Yaourt aromatisé	8 X 125g				1
	27	Yaourt nature	8 X 125g				1
	28	Crème dessert lactée	4x100g				1
	29	Fromage en portion à tartiner allégé	x 12	1			
	30	Camembert	1			1	
	31	Emmental râpé	200 g			1	
	32	Crème fraîche	3x20 ml		1		
				,			
HUILES ET	33	Beurre doux	250 g		1		
GRAISSES	34	Huile de tournesol	1 L		- 1	1	
	35	Margarine	250 g		1		
	36	Sel fin	750g			1	
SEL - ÉPICES -	37	Vinaigre d'alcool	1 L			-	1
SAUCES -	38	Moutarde	440 g			1	
CONDIMENTS	39	Concentré de tomates en conserve	Tube 150 g			1	
	40	Tomate pelée en conserve	4/4			1	
		Tomato poloc of total to					
UCRE - CONFITURE	41	Sucre de canne	750g		1		1
- CHOCOLAT -	42	Confiture locale	325 g				1
CONFISERIE -	43	Compote de fruits	4x100 g		1		
PRODUITS GLACÉS	44	Chocolat tablette	100 g		1		
CAFÉ - THÉ -	45	Café moulu 100% Arabica	250 g				1
CACAO	46	Poudre cacaotée instantanée	450 g		1		
	47	Thé	x25		1		
DOUGGONG	48	Eau embouteillée	6 X 1,5 L				1
BOISSONS	49	Jus de fruits sans sucre ajouté	1 L		1		1
	50	Nectar multivitaminé	1 L				1
T	51	Haricots rosés "secs" ou rouges	454 g	1	1	-	
		Haricots roses secs ou rouges Haricots verts très fins surgelés	454 g 1 Kg	-	1		
LÉGUMES SECS,	53	Lentilles blondes "sèches" (sachet)	500 g	1	- 4		
PREPARÉS ET		Petits pois très fins	boîte 1/2		1		
SURGELÉS		Préparation pour purée de pomme de terre	4 x 125 g		1		
-		Légumes surgelés	1 Kg		1		
7-17-		9	1.09				- 1
T	57	Banane verte	kg				1
ı	58	Banane dessert	kg				1
1		Giraumon	kg				1
FRUITS ET		Persil	Botte				1
EGUMES FRAIS Y		Bouquet à soupe	Botte				1
OMPRIS LOCAUX		Pommes de terre	kg	1			
				1			

Page 1

FAMILLE DE PRODUITS	N° d'ordre	DÉNOMINATION DES PRODUITS	Quantité nominale	REF	PARTITION	PAR GAM	IME
	64	Igname	kg	1			
	65	Oignon	kg	1			
	Pour les ma	gasins compris entre 1000 et 2000 m²;					
	66	1 produit parmi la liste de fruits et légumes locaux ci-dessous	3				1
		gasins de plus de 2000 m² ;					
	66						
	67 68	3 produits parmi la liste de fruit et légumes locaux ci-dessous				_	1
		its et légumes locaux :				1	
	Listo des III	Patate douce, Banane plantain, Tomate, Auberg Ananas, Pastèque, Melon, Mangue, Courgette					
2 - PRODUI	TS D'HYGIEN	E, D'ENTRETIEN ET D'EQUIPEMENT DE LA	MAISON				4
2-110001	67/69	Savonnette	4 x 100 g		1	T	T
	68/70	Déodorant femme bille	50 ml		1		
	69/71	Déodorant homme bille	50 ml		1		
	70/72	Dentifrice fluoré (tube)	75 ml		1		
	71/73	Brosse à dents	1 1		1		
PRODUITS	72/74	Tampons RAtespate Beite	X20		1	-	
D'HYGIÈNE	73/75 74/76	Bâtonnets Boite Gel douche	x160 250 mi		1	-	
ORPORELLE	75/77	Shampooing format familial	250 mi 500 ml		1	-	_
	76/78	Préservatifs masculins	boîte (6)	1	<u> </u>		_
	77/79	Papier toilette	x 6				1
	78/80	Serviettes hygiéniques	x 16	1			
	79/81	Rasoirs jetables	x 5		1		
	80/82	Mousse à raser	200 ml		1		
	21/00	le :					
PRODUITS	81/83 82/84	Eau de javel Produits luttant contre les maladies vectorielles	1 L 400ml			1	1
	83/85	Nettoyant menager multi-usage	1,25 L			1	-
	84/86	Liquide valsselle	750 ml			<u> </u>	1
	85/87	Gresil	650 ml				1
D'ENTRETIEN MÉNAGER	86/88	Lessive liquide	750 ml			1	
MENAGEN	87/89	Essuie-tout	X 6				1
	88/90	Serpillière	1			1	
	89/91	Éponge grattoir	X 2			1	-
W	90/92	Sacs poubelles (20x30I)	x2			1	
PETITS	91/93	Pile électrique	x 4		1	1	T
QUIPEMENTS	92/94	Filtre à café n° 4	x 40		1		
MÉNAGERS - AUTRES	92/94	Bougie	x 40 x 8				1
PRODUITS	94/96	Ampoule électrique	1		1		<u> </u>
		DUITS INFANTILES et SCOLAIRES					
	95/97	Lingettes	X16		1		
DEC IEUNEC	96/98 97/99	Pot pour bébé salé Pot pour bébé sucré	2 x 200 g 2 x 130 g	1 1			-
RES JEUNES ENFANTS	98/100	Lait 1er âge	2 X 130 g 400g	1			
	99/101	Lait 2ème âge en poudre	400g	1			
	100/102	Couches bébé	x 26		1		
	101/103	Crayon	x 4			1	
OURNITURES	102/104	Stylo Bille	x 4			1	
SCOLAIRES	103/105	Cahier 96 pages petit format	1		1		
Pour les mag		X GLOBAL DU PANIER : ris entre 1000 m² et 2000 m² (103 produi	ts) : 314 €				
Pour	les magasin	s de plus de 2000 m² (105 produits) : 314	ı€				

	Pour I	es magasins de plus de 2000 m²			
FAMILLES DE PRODUITS	N° d'ordre	DÉNOMINATION DES PRODUITS	Quantité nominale		
	1	CLE USB	1		
	2	Batterie de secours	1		
MULTIMEDIA	3	Souris noir filaire	1		
	4	Oreillette	1		
	5	Cable de charge USB	1		
AUTOMOBILE	1	Lave glace 5I	1		
	PRI	X GLOBAL DU PANIER :	No.		
		6 produits : 60 €			

Page 2

ANNEXE 2: LISTE REDUITE DE PRODUITS DE CONSOMMATION COURANTE CONCERNES PAR L'ACCORD DE MODERATION DE PRIX EN GUADELOUPE 2024

(MAGASINS COMPRIS ENTRE 800 ET 1000 M²)

FAMILLE DE PRODUITS	de référence s	DÉNOMINATION DES PRODUITS	QUANTITE NOMINALE						
	N° d'ordre			DÉNOMINATION DES PRODUITS	Quantité nominale	REF	ARTITIO	N PAR GA	
						MN	MDD	PP	Product n local
- PRODUITS ALIME		E PREMIERE NECESSITE				21,73 %	28,98 %	18,84 %	30,43
	1	Pain de mie	500 g	Pain de mie	500 g	-			1
	2	Farine de blé	1 kg	Farine de blé	1 kg				1
PAINS ET CÉREALES	3	Biscottes Biscuits chocolatés	300 g	Biscottes	300 g	1	1		_
	5	Flocons d'avoine BIO	300g 500g	Biscuits chocolatés Flocons d'avoine BIO	300g 500g	-	1		_
	6	Biscuit petit beurre	200 g	Biscuit petit beurre	200 g	+	1		
	7	Riz parfumé	1 kg	Riz parfumé	1 kg	1	-		1
	8	Pâtes : spaghetti	500 g	Pâtes : spaghetti	500 g	1		1	_
	9	Levure Chimique (Poudre à lever)	x6 11g	Levure Chimique (Poudre à lever)	x6 11g			1	
		Salaison (queue de porc) sous							
	10	vide	500 g	Salaison (queue de porc) sous vide	500 g	1			
	11	Steack haché surgelé 15% MG	4x100g	Steack haché surgelé 15% MG	4x100g	1			
VIANDES -	12	Charcuterie :Jambon de Paris préemballé	x4 tranches	Charcuterie :Jambon de Paris préem	x4 tranches		1		
CHARCUTERIES - VOLAILLES - PLATS	13	Charcuterie : saucisses	x 6	Charcuterie : saucisses	x 6	1			
CUISINÉS	14	Plat cuisiné : conserve de	840 g	Plat cuisiné : conserve de cassoulet	840 g			1	
	15	cassoulet Conserve de légumes	'4/4'	Conserve de légumes	'4/4'	+		1	
	16	Ragoût de porc frais local	kg	Ragoût de porc frais local	kg				1
	5		h						
POISSONS	17	Poisson séché	500g	Poisson séché	500g	1			
	18	Lait demi-écrémé - UHT	1 L	Lait demi-écrémé - UHT	1 L	1		1	
	19	Oeufs	24	ceufs	24				1
	20	Yacurt nature	8 X 125g	Yaourt nature	8 X 125g				1
LAIT - FROMAGE - ŒUFS		Crème dessert lactée	4x100g	Crème dessert lactée	4x100g				1
		Fromage en portion à tartiner allégé	x 12	Fromage en portion à tartiner allégé	x 12	1			
i		Camembert	1	Camembert	1			1	
		Emmental râpé	200 g	Emmental rapé	200 g			1	
	25	Crème fraîche	3x20 ml	Crème fraîche	3x20 ml		1		
HUILES ET		Beurre doux	250 g	Beurre doux	250 g		1		
GRAISSES		Huile de tournesol	1 L	Huile de tournesol	1 L			1	
SEL - ÉPICES		Sel fin Vinaigre d'alcool	750g	Sel fin	750g			1	
SAUCES -		Concentré de tomates en conserve	Tube 150 g	Vinaigre d'alcool Concentré de tomates en conserve	1 L Tube 150 g	1		1	1
CONDIMENTS		Tomate pelée en conserve	4/4	Tomate pelée en conserve	4/4			1	_
							TON		
	32	Sucre de canne	750g	Sucre de canne	750g				1
UCRE - CONFITURE	33	Confiture locale	325 g	Confiture locale	325 g				1
- CHOCOLAT	34	Compote de fruits	4x100 g	Compote de fruits	4x100 g		1		
		Chocolat tablette	100 g	Chocolat tablette	100 g	+ -	1		
	36	Café moulu 100% Arabica	250 g	Café moulu 100% Arabica	250 g				1
CAFÉ - CACAO	37	Poudre cacaotée instantanée	450 g	Poudre cacaotée instantanée	450 g		1		
De Perille	1-1-1				100 9				
	38	Eau embouteillée	6 X 1,5 L	Eau embouteillée	6 X 1,5 L				1
BOISSONS	39 .	Jus de fruits sans sucre ajouté	1 L	Jus de fruits sans sucre ajouté	1 L		1		
	40	Nectar multivitaminé	1 L	Nectar multivitaminé	1 L				1
									- 1
		Haricots rosés "secs" ou rouges	454 g	Haricots rosés "secs" ou rouges	454 g	1			
LÉGUMES SECS, PREPARÉS ET		Haricots verts très fins surgelés Lentilles blondes "sèches" (sachet)	1 Kg 500 g	Haricots verts très fins surgelés Lentilles blondes "sèches" (sachet)	1 Kg 500 g	1	1		
SURGELÉS		Petits pois très fins	boîte 1/2	Petits pois très fins	boîte 1/2	1	1		
		Légumes surgelés	1 Kg	Légumes surgelés	1 Kg		1		
			46						
		Banane verte	kg	Banane verte	kg				1
1		Banane dessert	kg	Banane dessert	kg				1
1		Giraumon	kg	Giraumon	kg				1
FRUITS ET		Persil	Botte	Persil	Botte				1
LEGUMES FRAIS		Bouquet à soupe	Botte	Bouquet à soupe	Botte	—			1
		Pommes de terre	kg	Pommes de terre	kg	1			
1		Carottes	kg	Carottes	kg	1			
		gname Dignon	kg kg	Igname Oignon	kg kg	1			
		-g	- Ru	9	ny.	-	_		
		RETIEN et EQUIPEMENT DE							

Dentifrice fluoré (tube) Brosse à dents Bâtonnets Boite Préservatifs masculins Papier toilette Rasoirs jetables Produits luttant contre les maladies vectorielles Eau de javel	75 ml 1 x160 boîte (6) x 6 x 5 400 ml	Dentifrice fluoré (tube) Brosse à dents Bâtonnets Boite Préservatifs masculins Papier toilette Rasoirs jetables Produits luttant contre les maladies vectorielles	75 ml 1 x160 boîte (6) x 6 x 5 400ml	1	1 1 1 1 1 1		1
Bâtonnets Boite Préservatifs masculins Papier toilette Rasoirs jetables Produits luttant contre les maladies vectorielles	boîte (6) x 6 x 5	Bâtonnets Boite Préservatifs masculins Papier toillette Rasoirs jetables Produits luttant contre les maladies	boîte (6) x 6 x 5	1	1		1
Préservatifs masculins Papier toilette Rasoirs jetables Produits luttant contre les maladies vectorielles	boîte (6) x 6 x 5	Préservatifs masculins Papier toilette Rasoirs jetables Produits luttant contre les maladies	boîte (6) x 6 x 5	1			1
Papier toilette Rasoirs jetables Produits luttant contre les maladies vectorielles	x 6 x 5	Papier toilette Rasoirs jetables Produits luttant contre les maladies	x 6 x 5	1	1		1
Rasoirs jetables Produits luttant contre les maladies vectorielles	x 5	Rasoirs jetables Produits luttant contre les maladies	x 5		1		1
Produits luttant contre les maladies vectorielles		Produits luttant contre les maladies			1		
maladies vectorielles	400 ml		400ml				
Fau de igyel						1	
Lau de javei	1 L	Eau de javel	1 L				1
Essuie-tout	X 6	Essuie-tout	X 6				1
Éponge grattoir	X 2	Éponge grattoir	X 2			1	
Filtre à café n° 4	x 40	Filtre à café n° 4	x 40		1		
Lingettes	X 16	Lingettes	X16		1		
Pot pour bébé salé	2 x 200 g	Pot pour bébé salé	2 x 200 g	1			
Pot pour bébé sucré	2 x 130 g	Pot pour bébé sucré	2 x 130 g	1			
	Éponge grattoir Filtre à café n° 4 Lingettes Pot pour bébé salé	Éponge grattoir X 2 Filtre à café n° 4 x 40 Lingettes X 16 Pot pour bébé salé 2 x 200 g Pot pour bébé sucré 2 x 130 g	Éponge grattoir X 2 Éponge grattoir Filtre à café n° 4 X 40 Filtre à café n° 4 Lingettes X 16 Lingettes Pot pour bébé salé 2 x 200 g Pot pour bébé salé	Éponge grattoir X 2 Éponge grattoir X 2 Filtre à café n° 4 x 40 Filtre à café n° 4 x 40 Lingettes X 16 Lingettes X 16 Pot pour bébé salé 2 x 200 g Pot pour bébé salé 2 x 200 g Pot pour bébé sucré 2 x 130 g Pot pour bébé sucré 2 x 130 g	Éponge grattoir X 2 Éponge grattoir X 2 Filtre à café n° 4 x 40 Filtre à café n° 4 x 40 Lingettes X 16 Lingettes X 16 Pot pour bébé salé 2 x 200 g Pot pour bébé salé 2 x 200 g 1 Pot pour bébé sucré 2 x 130 g Pot pour bébé sucré 2 x 130 g 1	Éponge grattoir X 2 Éponge grattoir X 2 Filtre à café n° 4 x 40 Filtre à café n° 4 x 40 1 Lingettes X 16 Lingettes X16 1 Pot pour bébé salé 2 x 200 g Pot pour bébé salé 2 x 200 g 1 Pot pour bébé sucré 2 x 130 g Pot pour bébé sucré 2 x 130 g 1	Éponge grattoir X 2 Éponge grattoir X 2 1 Filtre à café n° 4 x 40 Filtre à café n° 4 x 40 1 Lingettes X 16 Lingettes X 16 1 Pot pour bébé salé 2 x 200 g Pot pour bébé salé 2 x 200 g 1 Pot pour bébé sucré 2 x 130 g Pot pour bébé sucré 2 x 130 g 1

ANNEXES: LISTEDES ETABLISSEMENTS CONCERNES PAR L'ACCORD DE MODERATION DE PRIX EN GUADELOUPE

CATEGORIE			Plus de 2000 m²			Entre 1000 et 2000 m²							Moins de 1000 m²									
SURFACE COMMERCIALE EN M ²	7 818	7 500	5 700	2 728	1 945	1 603	1 500	1 459	1 300	1 200	1 050	1 050	066	696	897	885	880	830	824	800	830	650
ADRESSE	CENTRE COMMERCIAL DESTRELLAND 97122 BAIE-MAHAULT	CENTRE COMMERCIAL MILENIS 97139 LES ABYMES	SOCO FORT-LIEU DIT LABROUSSE BAS DU FORT 97 190 LE GOSIER	SODEX DESMARAIS 97 120 SAINT-CLAUDE	ZA COLIN, 97170 PETIT-BOURG	ROUTE DES ABYMES 97 139 LES ABYMES	101 Résidence Gaston Viens – Bergevin – 97110 – Pointe à Pitre	CARREFOUR DE GRAND-CAMP 97 139 LES ABYMES	SODEX Baillif, Zone des Pères Blancs 97123 Baillif	SAINT JULES – 6-cités-unies, Pointe-à-Pitre 97110	CENTRE COMMERCIAL CHANZY GRANDCAMP 97 139 LES ABYMES	SODEX SAINT-FRANCOIS 97 118 SAINT-FRANCOIS	PRADEL SAINT-FRANCOIS 97 118	CENTRE COMMERCIAL BAIE SIDE 97 160 LE MOULE	BOURG 97 115 SAINTE-ROSE	BOISRIPEAUX 97 139 LES ABYMES	JABRUN 97 122 BAIE-MAHAULT	LD PLIANE 97 190 LE GOSIER	LD CRANE 97 129 LE LAMENTIN	BALIN 97 131 PETIT CANAL	SOCO STE ROSE – NOGENT 97 155 SAINTE- ROSE	BOUILLANTE
ENSEIGNE	CARREFOUR	CARREFOUR	HYPER CENTRE E.LECLERC	SUPER U BASSE-TERRE	CARREFOUR MARKET	ECO-MARKET SUPER	SUPER U BERGEVIN	CARREFOUR CONTACT	SUPER U	SUPER U	SUPER U	SUPER U SAINT FRANCOIS	CARREFOUR CONTACT	CARREFOUR MARKET	CARREFOUR MARKET	CARREFOUR MARKET	SUPER CASINO	CENTRE E.LECLERC	CARREFOUR MARKET	SUPER U	CENTRE E.LECLERC	CARREFOUR MARKET
TYPE DE GMS		UVDEDAAADOUES	LENGTHES	<u> </u>									SUPERMARCHES									
	П	7	ю	4	₩	2	ო	4	2	9	7	00	თ	10	11	12	13	14	15	16	17	18

22 établissements